

TI-KÊR SAINT-MARTIN-WAR-AR-MAEZ
(PENN-AR-BED)



MAIRIE
DE
St-MARTIN-DES-CHAMPS
(FINISTÈRE)

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS
DÉLIBÉRATION N° 2026/97

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

Date de convocation : 16 septembre 2026

Date d'affichage : 16 septembre 2026

Nombre de conseillers :

* en exercice	: 27
* présents	: 22
* votants	: 26

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le **vingt-neuf septembre** à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jonas **PLUSQUELLEC**, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : J. BATIONO – F. BIHORÉ – N. CABIC – J. CLOAREC – M. COLLET – K. CORDIER – A. DELHAYE – R. GUICHETEAU – R. GUIRIEC – G. JUHEL – S. LE BIHAN – K. LE COZ – P. LARHANTEC – M. MADEC-CLEÏ – C. MALGORN – A. MARTIN – C. NICOLAS – J. PLUSQUELLEC – M. POULIQUEN – A. POULIZAC – E. ROUDAUT – G. VANDERSTRAETEN-PERON

ABSENTS : S. AUTRET – E. GUELENNOC – A.S. LE BRIS – M. LE NOIR – M. ROUSIC

PROCURATIONS :

Mme Sandrine **AUTRET** a donné pouvoir à Mme Karine **CORDIER**
Mme Anne-Sophie **LE BRIS** a donné pouvoir à Mme Annick **MARTIN**
Mme Manon **LE NOIR** a donné pouvoir à Mme Arielle **POULIZAC**
M. Marc **ROUSIC** a donné pouvoir à M. Michel **MADEC-CLEÏ**

M. Joël **CLOAREC** a été nommé secrétaire de séance.

OBJET : DECISION(S) PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2026/59 DU 21 MARS 2026

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026/97

OBJET : DECISION(S) PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE LA DELIBERATION N° 2026/59 DU 21 MARS 2026

N° d'ordre	Date	Objet	Service concerné	Observations
2026/05	28/07/2026	Attribution du marché de location de tenues de travail pour les Services Techniques Municipaux	Services Techniques	
2026/06	01/09/2026	Provisions pour risques et charges	Service Finances / RH	

Secrétaire de séance
Joël **CLOAREC**
Conseiller Municipal



Le Maire,

Jonas **PLUSQUELLEC**



Le Maire, - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte - informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes (par voie postale au 3 contour de la Motte - 35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.